

**COMMUNE DE
THORIGNY**

**TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 17/07/2024		N° PC 085 291 21 Y0011 T01
Par :	SAS LE MITEROIS	Surface de plancher créée : 1,7 m ²
Représenté par :	Madame BOUHIER Aurore	
Demeurant à :	3 La Mitière 85480 THORIGNY	
Sur un terrain sis à :	LE PIERRAIL	
Cadastré :	291 A 757, 291 A 758, 291 A 759, 291 A 767, 291 A 768, 291 A 922	
Nature des travaux :	Hangar agricole avec panneaux photovoltaïques	

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu l'arrêté de permis de construire en date du 22/10/2021,
Vu la demande de transfert formulée par SAS LE MITEROIS, représentée par Madame BOUHIER Aurore, en date du 17/07/2024,
Vu l'acceptation du transfert du GAEC LA MOTTE ROUGE, représenté par Monsieur BOUHIER Jean-Pierre, Monsieur BOUHIER Freddy et Madame BOUHIER Valérie, en date du 17/07/2024,

A R R E T E

Article unique :

Le permis de construire délivré le 22/10/2021 au GAEC LA MOTTE ROUGE est TRANSFERE au profit de SAS LE MITEROIS. Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.

Fait à THORIGNY, le 22/08/2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint à L'Urbanisme,
Benoît ROCHEREAU



Affichage de l'avis de dépôt le 17/07/2024

Transmis en préfecture le 23/08/2024

INFORMATIONS :

Les taxes et redevances afférentes au permis de construire initial seront automatiquement transférées au nouveau bénéficiaire. Le montant des taxes déjà réglé par le précédent bénéficiaire lui sera restitué.

Le nouveau bénéficiaire sera tenu d'effectuer les mesures de publicité relatives au présent transfert.

Le présent transfert ne remet pas en cause le délai de validité du permis de construire obtenu par le bénéficiaire précédent.